## **COMMUNE DE CHATELLERAULT**

## Délibération du conseil municipal

du 15 octobre 2014 n° 42 page 1/2

**RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude GAILLARD** 

<u>OBJET</u> : Coopération décentralisée - Subventions à la commune de Kaya (appui institutionnel)

Mesdames, Messieurs,

Pour mettre en œuvre son programme de coopération décentralisée avec Kaya, la commune de Châtellerault a signé avec son partenaire burkinabé un protocole pour la période 2013-2017. Elle mobilise les contributions financières et l'expertise de divers partenaires permettant ainsi de démultiplier son engagement solidaire. La CAPC, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le Ministère des affaires étrangères et du développement international, la commune de Herzogenaurach en Allemagne et le conseil général de la Vienne contribuent aux activités de la coopération Châtellerault-Kaya. Les activités sont définies dans un programme triennal 2013-2015, conventionné avec l'État. L'application de ce programme conduit la commune de Châtellerault à engager les dépenses concernant le programme d'appui institutionnel (contributions au budget de la mairie de Kaya). La part de Châtellerault a été prévue au budget 2014 et représente 59% du coût des activités, les financements du Ministère des affaires étrangères et du développement international représentant 24%. Les financements locaux à Kaya représentent 17%.

Financement de l'appui institutionnel 2014

Libellé	Commune de Châtellerault	MAE (via commune Châtellerault)	Commune de Kaya	<u>Total</u>
Développement touristique	2 700 €	1 300 €	400 €	4 400 €
Développement numérique	2 500 €	1 500 €	400 €	4 400 €
Mobilisation des ressources locales	3 400 €	500€	1 700 €	5 600 €
Appui à l'entrepreneuriat	2 400 €	900€	770€	4 070 €
Formation des agents et des étudiants (Volet subvention à commune de Kaya).	3 000 €	1500 €	750 €	5 250 €
TOTAL	14 000,00 €	5 700,00 €	4 020,00 €	23 720 €

\* \* \* \* \*

## **COMMUNE DE CHATELLERAULT**

## Délibération du conseil municipal

du 15 octobre 2014 n° 42 page 2/2

**VU** les articles L.1115-1 et suivants du CGCT relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière de relations internationales ;

**VU** la délibération n°34 du conseil municipal de Châtellerault du 12 décembre 2013 portant sur la coopération décentralisée Châtellerault-Kaya (période 2014 - 2017);

**VU** le protocole de coopération décentralisée du 11 février 2014 entre les communes de Kaya et Châtellerault;

**CONSIDERANT** que la commune de Châtellerault a décidé d'appuyer le développement de la commune de Kaya dans le cadre de la coopération décentralisée,

**CONSIDERANT** que les engagements matériels, humains et financiers de la commune de Kaya seront consignés par avenants au protocole de coopération décentralisée.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à la commune de Kaya une subvention d'un montant de 14 000 euros soit 9 180 000 CFA arrondis ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera imputée aux comptes 048.2/657348/4400 du budget principal.

Pour : 35 Contre : 2

(Eric AUDEBERT, Laure BRARD)

Abstention: 0

Certifiée exécutoire Par le maire de CHATELLERAULT Transmis à la sous préfecture, le 21/10/2014 n° 8579 Publié au siège de la mairie, le 17/10/2014 Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La responsable du service juridique Nadège GROLLIER